

**Grand Conseil** Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

## Simple question

(formulaire de dépôt) A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil N° de tiré à part : \\\ \Bar{A} - \Q(\)\(\)\(\)\(\)\(\) Déposé le : 31.01.17 Scanné le :

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un

sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de	
débat).	
Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.	
Quelle place pour les animaux de compagnie en EMS	
C'est bien connu : l'EMS est un lieu de vie avec quelques menus soins (!), et la chambre du résident est son « chez lui ».	
Dans cette optique on doit s'attendre à ce qu'il puisse y venir le cas échéant avec son (ses) animaux favoris, du chat au poisson rouge, du chien au perroquet, et pourquoi pas sa tarentule ou son rat. Un exemple récent dans un EMS vaudois, montre que ce n'est pas si simple et que les consignes légales et réglementaires sont pour le moins mal connues.	
Question : Quelles sont les prescriptions légales et réglementaires, que l'on suppose variables selon les espèces, qui doivent être respectées par les EMS vaudois en matière d'accueil d'animaux appartenant à des résidents ?	
Commentaire(s)	
Jausanne 31.01.2017	
Nom et prénom de l'auteur :	gnature:
Vuillemin Philippe  Député	Mullin
·	gnature(s):
Notifies et prenonites) du (des) consolités).	91.00.01.01.1

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : <u>bulletin.grandconseil@vd.ch</u>